

Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt et Un, le dix-sept Avril à dix heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.

Présents : Mme DUTOUR, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe
M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint

MM. LEROUGE Christian, DESCHAMPS Jean-Yves, LATHAM Amaury, SEHET David, Mme HARANG Vanessa, M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Mme DEROIN Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mmes TESSIER Laurence (procuration à M. BONNEVILLE) - COUVREUR Laëtitia - BRUMENT Magali.

Secrétaire de séance : Mme HARANG Vanessa

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

DATE DE CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL :
13/04/2021

OBJET : REVISION DES TARIFS DU SERVICE ACCUEIL MERIDIEN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'abrogation du décret n° 200-672 du 19 juillet 2000, permet à la Commune de fixer librement le prix de la restauration, sans toutefois que celui-ci puisse être supérieur au coût par usager des charges supportées à ce titre. Le coût unitaire moyen d'un repas à la charge de la Commune, s'élevant à 8.72 € pour l'année 2020, et sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, Jeunesse, la Commission de Finances présente donc à l'Assemblée les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022, soit :

PRESTATION REPAS ET ACCUEIL AU COURS DE LA PAUSE MERIDIENNE

1°) Tarif de base du repas pour le calcul d'un forfait de période en fonction du nombre de jours scolaires (tarifs inchangés) :

- Ecole Maternelle : 2.80 € par repas
- Ecole Élémentaire : 3.15 € par repas

2°) Détermination des périodes pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 1^{ère} période : du 2 septembre 2021 au 22 octobre 2021 : 30 repas
- 2^{ème} période : du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021 : 23 repas
- 3^{ème} période : du 3 janvier 2022 au 4 février 2022 : 20 repas
- 4^{ème} période : du 21 février 2022 au 8 avril 2022 : 28 repas
- 5^{ème} période : du 25 avril 2022 au 5 juillet 2022 : 39 repas

3°) Tarif préférentiel : 3 jours par semaine, pour raisons médicales :

- Forfait proratisé sur la base du nombre de repas aux tarifs indiqués au §1.

4°) Enfant assujéti à un régime avec PAI (dont le repas est fourni par les parents) : Gratuit.

5°) Remboursement des prestations non consommées :

- 2.60 € par enfant et par jour.

6°) Ayants droits occasionnels et enseignants :

- Ticket à l'unité : 4.00 €.

7°) Règlement concernant les modalités de facturation :

- Le tarif du forfait est fixé par référence à un prix par repas.
- Le forfait est facturé par période scolaire. Ces périodes sont déterminées entre chaque vacance scolaire, soit 5 périodes de facturation par année scolaire ;
- La facturation pour une période est déterminée par le nombre de jours d'école. Celui-ci est établi par le calendrier scolaire.
- L'inscription au forfait pour la période entraîne la facturation pour la totalité de cette période.
- Sauf circonstance exceptionnelle, et sur présentation d'un justificatif valable, le forfait interrompu en cours de période, est facturé en totalité ;
- L'inscription en cours de période n'est pas concédée.
- Les remboursements pour absence maladie, sont appliqués à compter de 3 jours d'absences scolaires consécutifs et sont dès lors, remboursés à compter du 1er jour d'absence. Les cumuls d'absence de périodes ne sont pas pris en compte.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, par 11 voix pour, 2 abstentions (Mme DEROIN, M. de BROGLIE),

d'appliquer les tarifs et modalités de facturation tels que proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022 et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les recettes seront encaissées au compte 7067 du budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Le Maire,
Roger BONNEVILLE

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 22 AVR. 2021
et Publication ou Notification
du 22 AVR. 2021
le Maire

